
COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{er} JUILLET 2014

ORDRE DU JOUR

1. Carrefour rue principale, rue de la Gare, rue de Laudrefang : priorité à droite,
2. Ecole maternelle : plafond pour la future salle à manger,
3. Préau école élémentaire,
4. Convention cadre d’instruction des autorisations d’urbanisme avec la communauté de communes du DUF,
5. Motion de soutien AMF.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 25 juin 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjointes,
M. Laurent NARAT, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER,
Mme Miretta LACK, M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, M. Guy CIUNEK, Mme Chantal PICCOLI, M. Guy KIEFFER, Conseillers municipaux

ABSENTE à savoir.

Mme Stéphanie FLAMMANN

ABSENTE à l’ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

Mme Stéphanie FLAMMANN à Mme Marie-Laure GROUTSCH.

Le maire a dénombré 14 conseillers présents à l’ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2014 est approuvé à l’unanimité.

Le Président propose d’ajouter un point à la séance :

- recrutement contrat CAE.

L'ordre du jour s'établira comme suit :

1. Carrefour rue principale, rue de la Gare, rue de Laudrefang : priorité à droite,
2. Ecole maternelle : plafond pour la future salle à manger,
3. Préau école élémentaire,
4. Convention cadre d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes du DUF,
5. Motion de soutien AMF,
6. Recrutement contrat CAE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

POINT 1 : CARREFOUR rue Principale, rue de la Gare, Rue de Laudrefang : PRIORITE A DROITE

Monsieur le Maire présente les différents arrêtés de circulation pris par l'ancienne municipalité concernant le carrefour rue Principale, rue de la Gare, Rue de Laudrefang. Il fait part également des avis négatifs émis par le Conseil Général et le Préfet à ce sujet. Monsieur le Maire précise que des accidents sont évités fréquemment. Monsieur GELEBART affirme le contraire.

Après discussion les conseillers à la majorité (deux contre Messieurs GELEBART et CIUNEK) décident de rétablir le caractère prioritaire de la RD20, et de mettre des STOP (10 pour, 3 pour un cédez le passage, 2 contre) au niveau de la rue de Laudrefang (RD 110 D) et de la rue de la Gare.

Monsieur CIUNEK fait remarquer la problématique de la sécurité du piéton au niveau de ce carrefour avec cette nouvelle situation.

POINT 2 : ECOLE MATERNELLE : PLAFOND POUR LA FUTURE SALLE A MANGER

Suite aux études entreprises pour les travaux des toitures de l'école maternelle et le test d'infiltrométrie à l'air, il s'est avéré que le plafond de la future salle à manger laisse passer des microparticules de laine de roche. Il s'avère donc nécessaire d'entreprendre des travaux sur ce plafond. La solution préconisée par le cabinet AUER, maître d'œuvre pour les travaux de rénovation des toitures des écoles, est un faux plafond avec fixation d'un pare vapeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un faux plafond. Cependant Monsieur Pierre GELEBART pose la question de l'efficacité du pare vapeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité retient le devis de l'entreprise HEHN Frères pour un montant de 3 782 € H.T.

POINT 3. PREAU ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose l'avant-projet établi par le cabinet d'architecture AUER, pour la rénovation du préau, et la partie sanitaire de l'école élémentaire.

La partie préau serait réalisée courant 2014 et la partie sanitaire courant 2015.

La rénovation du préau consisterait :

- à démolir l'enrobé, mettre un sol type béton, sans revêtement de sol PVC,
- à réaliser les menuiseries extérieures.

Le coût approximatif de ces travaux s'élève à 39 500,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet sans revêtement de sol PVC.

POINT 4. CONVENTION CADRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de continuer à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au DUF dans le cadre de l'article L5211-4-1-III du CGCT (mise à disposition du service urbanisme du DUF à la Commune)
- approuve le projet de convention cadre,
- autorise le Maire à finaliser le projet de convention avec le Président du DUF
- autorise le Maire à signer la convention.

POINT 5. MOTION DE SOUTIEN AMF

Ci-joint la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF). L'AMF à partir des éléments du Plan d'économie Gouvernemental de 50 milliards d'euros, impliquant une diminution des concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales, de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017, sollicite un soutien des demandes suivantes :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charge et mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal adopte cette motion.

POINT 6. RECRUTEMENT CONTRAT CAE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 30.06.2014

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi CAE pour une période d'un an, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi « accompagnatrice scolaire bus, agent d'entretien », dans le cadre d'un dispositif « contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement de l'emploi » (CUI-CAE). Le contrat sera d'une durée d'un an, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine modulable. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent, et l'autorise à signer la convention avec pôle emploi et les services de l'État, ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire donne lecture du message établi par le sénateur Monsieur TODESCHINI, il sera de passage dans la commune le 04.07.2014 et se rendra en mairie à 10h15. Tous les conseillers y sont cordialement invités.

32 candidatures ont été réceptionnées pour les offres « emplois d'été 2014 », dix candidatures ont été retenues. Deux personnes débiteront le 07 juillet 2014.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Carrefour rue principale, rue de la Gare, rue de Laudrefang : priorité à droite,
2. Ecole maternelle : plafond pour la future salle à manger,
3. Préau école élémentaire,
4. Convention cadre d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes du DUF,
5. Motion de soutien AMF,
6. Recrutement contrat CAE.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h15.